

Réduction

La majoration de poids décrite ci-dessus sera annulée pour revenir au minimum réglementaire dès que le pilote ne figurera pas à la 1^{ère} place du classement par groupe définitif d'une épreuve du Championnat de France de la Montagne à laquelle il aura participé.

NB : un pilote est considéré comme ayant participé à une épreuve dès lors qu'il figure sur la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course, et qu'il aura franchi la ligne de départ. Pour tout pilote exclu d'une épreuve, le handicap poids éventuel ne sera pas supprimé.

4.2.6. Caméra et appareils de prises de vue

Par mesure de sécurité, le montage de caméra et/ou d'appareil de prise de vue est interdit pour toutes les voitures ouvertes et à l'extérieur des voitures fermées (berline et GT).

Par dérogation, pour les épreuves du Championnat de France de la Montagne, un tel montage pourra être exceptionnellement autorisé après approbation du Commissaire Technique Délégué.

4.2.7. Echappement

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Course de côte

Voitures fermées et GT, niveau sonore maximal : 105 dB A maxi

Voitures de course ouvertes, niveau sonore maximal : 110 dB A maxi

La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du parcours et au maximum à 5 mètres du bord de la route.

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme lors de la montée suivante.

Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de toutes les montées précédentes.

Slalom

Niveau sonore maximal : 100 dB A maxi

La mesure sera faite conformément à la méthode FIA (voir réglementation technique).

Des contrôles auront lieu pendant les essais et les courses.

Un contrôle préventif sera à la disposition des concurrents lors des vérifications préliminaires.

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme avant le parcours suivant.

Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de tous les parcours précédents.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Les chiffres formant le numéro de course seront de couleur noire sur un fond blanc rectangulaire. Le dessin des chiffres sera de type classique tel que reproduit ci-dessous :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

Sur chaque voiture, les numéros de course doivent être apposés aux endroits suivants :

- sur les portières avant ou à hauteur de l'habitacle du pilote ou sur les ailerons de chaque côté de la voiture ;
- **pour les voitures ouvertes** sur le nez (capot avant) lisibles de l'avant.
- **pour les voitures fermées sur le bandeau de pare-brise (ou équivalent s'il n'y a pas de pare-brise). Dans ce cas, la hauteur minimale des chiffres sera de 12 cm.**

Pour les monoplaces

La hauteur minimum des chiffres sera de 20 cm et la largeur du trait de chaque chiffre de 3 cm.

Pour toutes les autres voitures

La hauteur minimum des chiffres sera de 23 cm et la largeur du trait de chaque chiffre de 3 cm.

Il est interdit d'attribuer des numéros commençant par 0.

En cas de mauvaise visibilité des numéros de course, le responsable du chronométrage fera appel au Directeur de Course pour lui demander de mettre en demeure le concurrent afin que ses numéros soient lisibles. Sans résultat dans les délais impartis, le concurrent sera exclu de l'épreuve.